

Premier témoignage devant le tribunal international qui juge les responsables du génocide au Rwanda

« Mme K. » a été confrontée à celui qui voulait l'assassiner

Pour la première fois, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPR), qui siège à Arusha en Tanzanie, a entendu un témoin dénonçant les

massacres ordonnés en 1994. Incriminé, l'ancien bourgmestre (maire) d'une localité rwandaise risque la détention à perpétuité. Parallèlement,

d'autres procès ont commencé au Rwanda, et cette fois, les accusés encourent la peine de mort (lire notre éditorial page 11).

ARUSHA

de notre envoyé spécial

Le premier témoin à être entendu par le tribunal des Nations unies pour le Rwanda, vendredi 10 janvier, était une jeune femme d'une trentaine d'années. Elle s'est assise dans le box des témoins, à côté d'un interprète, face aux juges. A sa droite le procureur, et, à sa gauche, derrière les avocats de la défense, encadré par deux gendarmes, Jean-Paul Akayesu, quarante-trois ans, accusé de génocide et crimés contre l'humanité. Dans une salle adjacente, séparée du prétoire par une large vitre, journalistes et public peuvent suivre les débats diffusés par haut-parleur.

La seule précaution prise par le tribunal pour protéger ceux qui vont déposer contre les accusés consiste à ne pas révéler leur nom : le box des témoins n'est pas équipé d'une vitre teintée, comme cela avait été prévu, pour les dissimuler aux regards. Après que le juge Laïty Kamá lui eut demandé de « parler sans crainte et sans haine », « Mme K. » a donc témoigné pendant plus de trois heures, courageusement lorsque l'on sait les risques qu'encourent actuellement dans l'arrière-pays rwandais ceux qui acceptent de témoigner sur le génocide.

Originaire de la commune de Taba dont Jean-Paul Akayesu était le

bourgmestre au moment des massacres, elle a affirmé qu'elle connaissait l'accusé « depuis l'école primaire ». « La commune de Taba est restée calme jusqu'au 18 avril [1994], dit-elle, mais une tension régnait dans le village car beaucoup de personnes s'y réfugiaient, fuyant les massacres de Kigali ».

Elle connaissait l'accusé « depuis l'école primaire »

Le 19 avril 1994, Mme K., une Tutsie mariée à un Hutu, a été convoquée par M. Akayesu qui voulait l'interroger sur sa « collaboration avec le FPR », le mouvement des rebelles tutsis, aujourd'hui au pouvoir à Kigali. Elle a alors vu et entendu le bourgmestre ordonner le massacre de huit hommes, tutsis, qui s'étaient réfugiés dans le bureau communal par crainte d'être tués. Les assassins ont utilisé des armes traditionnelles dont le procureur a présenté des clichés : machettes, piques, couteaux, gourdins hérissés de clous... Ce sont des prisonniers de droit commun qui ont ensuite enterré les morts. Cachée

durant plusieurs semaines en compagnie de son époux, Mme K. a survécu aux massacres en souvoyant régulièrement les miliciens qui avaient reçu de M. Akayesu l'ordre de la tuer.

L'audition des trois premiers témoins cités par l'accusation devrait se poursuivre lundi, ils seront ensuite interrogés par la défense. Ouvert en septembre 1996, reporté par deux fois à la demande de ses avocats, le procès de M. Akayesu a enfin commencé, mais il n'est pas certain qu'ils ne soit pas une nouvelle fois reporté : dans ce qui semble être une tactique délibérée pour retarder le procès, l'accusé a, une fois de plus, demandé à changer d'avocat et le tribunal devrait statuer sur sa requête la semaine prochaine.

Créé en novembre 1994 par le Conseil de sécurité de l'ONU, le TPR, basé à Arusha (Tanzanie), a jusqu'à présent inculpé 21 « génocidaires » présumés, dont 13 sont emprisonnés : 7 à Arusha, 4 au Cameroun, 1 aux Etats-Unis et 1 en Suisse. Le Cameroun et la Suisse ont autorisé ces derniers jours le transfert à Arusha des Rwandais réclamés par le TPR, dont le colonel Théoneste Bagosora, détenu à Yaoundé et considéré comme le principal organisateur du génocide au cours duquel plus de 500 000 personnes – des Tutsis, mais aussi des Hutus modérés – ont été mas-

acrées entre avril et juillet 1994. Le mois dernier, les tribunaux rwandais ont commencé à juger quelques-unes des 90 000 personnes soupçonnées de génocide et incarcérées dans des conditions effroyables. Selon l'opposition rwandaise en exil, une bonne partie de ces prisonniers ont été victimes d'arrestations arbitraires.

Le début des procès au Rwanda, où le système judiciaire a dû être entièrement reconstitué, de nombreux juges et avocats ayant figuré au nombre des victimes, pourrait inciter le TPR à accélérer ses travaux. Contrairement aux tribunaux rwandais, le tribunal international ne prononce pas de peines de mort.

Accusé de lenteurs dues en grande partie à la bureaucratie de l'ONU, le TPR est aujourd'hui sur la sellette : des responsables administratifs du tribunal se voient reprocher du népotisme, une discrimination envers les non-Africains, une utilisation abusive des ressources du tribunal et même du harcèlement sexuel. Le greffier du tribunal devait répondre, samedi, de ces accusations. Ses collaborateurs n'excluent pas que des rivalités internes aux Nations unies soient à l'origine de cette « campagne de presse ».

Jean Hélène

Le Monde 14.1.1997 Le Tribunal pénal international pour le Rwanda nie son dysfonctionnement

ARUSHA. Le greffier du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPR) a vivement réagi, samedi 11 janvier, lors d'une conférence de presse à Arusha (Tanzanie), siège du TPR, aux critiques émises sur le fonctionnement et la gestion du personnel du tribunal. Le gouvernement rwandais a particulièrement dénoncé les retards du TPR, dont le premier procès s'est ouvert la semaine dernière (Le Monde daté 12-13 janvier). Au même moment, le secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, avait reconnu avoir reçu un rapport d'enquête sur les dysfonctionnements du tribunal et être prêt à prendre des mesures pour y remédier. « Au lieu d'évoquer les réalisations du TPR, s'est écrié le greffier, Andronico Adede (Kenyan), nous entendons parler de harcèlement sexuel, accusation qui a déjà été reconnue comme infondée par une précédente enquête. » En un an, le TPR a prononcé vingt et une mises en accusation et obtenu l'arrestation de treize suspects, dont sept ont déjà été transférés à la prison d'Arusha. « C'est beaucoup mieux que ce qu'a réalisé le Tribunal pour la Yougoslavie, basé à La Haye, en quatre ans d'activité », fait-on remarquer à Arusha. — (Corresp.)